



GDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren

CDS Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé

CDS Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

Communiqué de presse du 8 avril 2005

La CDS priorise la ratification de la CICCM

En sa séance d'hier, le comité directeur de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) a renoncé à faire une proposition à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour désigner les fournisseurs de prestations autorisés à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) dans le domaine de la transplantation de foie de donneur vivant. En effet, le comité directeur de la CDS estime inopportun de prendre d'ores et déjà des décisions contraignantes dans certains domaines du champ d'application du concordat avant l'entrée en vigueur de la convention intercantonale relative à la coordination et la concentration de la médecine hautement spécialisée (CICCM). A son avis, la première priorité revient à l'heure actuelle à un déroulement régulé du processus de ratification de la CICCM dans les cantons.

Par courrier du 3.12.2004, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a fait savoir à la CDS que le Département fédéral de l'intérieur (DFI) avait approuvé en principe l'obligation à prestation de l'assurance obligatoire des soins (AOS) pour les transplantations de donneur de foie vivant. Toutefois, le DFI a fait dépendre l'obligation à prestation de la condition qu'un seul centre soit désigné en Suisse pour effectuer cette intervention. Il a prié par conséquent la CDS de lui communiquer le centre qui aura été retenu, après consultation du "Groupe des 15" (G-15).

En sa séance d'hier, le comité directeur de la CDS a décidé de renoncer à limiter le nombre de prestataires AVANT l'entrée en vigueur de la CICCM. Celle-ci crée la base légale d'une planification contraignante de la médecine hautement spécialisée au niveau de la CDS. Pour l'heure, le concordat est en voie de ratification par les cantons. La CICCM entrera en vigueur dès que 17 cantons, y compris les cantons-sièges d'un hôpital universitaire, y auront adhéré, probablement au printemps 2006. La médecine de transplantation fait partie de la médecine hautement spécialisée qui sera à l'avenir assujettie à planification à l'échelon national.

Les membres du comité directeur de la CDS ont confirmé hier leur résolution à prendre des décisions en matière de planification de la médecine hautement spécialisée au niveau de la CDS dès que la CICCM sera entrée en vigueur.

Pour tous renseignements:

Conseiller d'Etat Dr Markus Dürr, président de la CDS, directeur de la santé du canton de Lucerne, tél. No 041 228 60 81

Cornelia Oertle Bürki, secrétaire centrale suppléante de la Conférence des directeurs sanitaires (CDS), tél. No 031 356 20 20